



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

)()()()()

PROCES-VERBAL

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 6 novembre 2023 à 17h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **17 présents**
- **2 absents non excusés**
- **5 absents excusés sans pouvoir**
- **5 absents excusés avec pouvoir**

Thierry MERCIER ayant donné pouvoir à Stéphanie BODDAERT

Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Francis PRED'HOMME ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur Gérard MOREL, décédé le 3 octobre dernier. Monsieur MOREL était le père de Madame Elodie CHOUIKHI - Agent de la ville d'Arques.

A la famille de Madame Aurélie AVEZ, décédée en octobre dernier. Madame AVEZ était la sœur de Monsieur David AVEZ - Agent de la ville d'Arques.

A la famille de Madame Micheline GRAVE, décédée le 11 octobre dernier. Madame Micheline GRAVE était un agent de la ville d'Arques (dame de service à l'Ecole Camus)

A la famille de Madame Françoise CALIN, décédée le 12 octobre dernier. Madame CALIN était la mère de Monsieur Christophe CALIN - Agent de la ville d'Arques.

A la famille de Madame Agnès DEUWEL, décédée le 13 octobre dernier. Madame DEUWEL était la belle-mère de Jean-Pierre LAMIRAND et la grand-mère d'Elodie SOULIEZ - Agent de la ville d'Arques.

A la famille de Monsieur Daniel GUILLIET, décédé le 20 octobre dernier. Monsieur GUILLIET était un ancien Président du Cercle Ornithologique Arquois

A la famille de Monsieur Jean-Claude CHAPUT, décédé le 2 novembre dernier. Monsieur CHAPUT était un agent retraité de la ville d'Arques, Responsable du service des Relations Publiques, et Président d'Honneur des Médaillés du Travail d'Arques

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le mardi 31 octobre 2023, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le lundi 16 novembre 2023 – Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 1^{er} septembre 2023
[2023-1597-STAML](#) Décision de Monsieur le Maire de solliciter pour la rénovation du Monument aux Morts une subvention d'un montant de 1600 € auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ainsi qu'auprès de la région pour un montant de 3000 €.

Le 19 septembre 2023
[2023-1598-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 03 mai 2023 située au Columbarium n°6 – Case n°4, au nom des demandeurs, Monsieur et Madame DUMON PROVENCE Bruno et Irène, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (Sept cents euros).

Le 20 septembre 2023
[2023-1599-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 9 mai 2023 située au Columbarium n°6 – Case n°5, au nom des demandeurs, Monsieur et Madame SAINT-POL NATHIEZ Réjane et Yves (+), à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (Sept cents euros).

Le 20 septembre 2023
[2023-1600-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 09 mai 2023 située au Columbarium n°6 – Case n°6, au nom des demandeurs, Madame Tiffany MILLON, agissant pour les cohéritiers de Monsieur Bernard MILLON (+) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (Sept cents euros).

Le 20 septembre 2023
[2023-1601-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 06 juin 2023 située au Columbarium n°6 – Case n°8, au nom des demandeurs,

Monsieur et Madame HOUCARD BUTIN Joël et Jeanine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (Quatre cent quatre-vingts euros).

- Le 20 septembre 2023
[2023-1602-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 06 juin 2023 située au Columbarium n°6 – Case n°09, au nom des demandeurs, Monsieur et Madame DIEREMAN NOËL Régis et Marie-Dominique (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (Sept cents euros).
- Le 20 septembre 2023
[2023-1603-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 22 mai 2023 située au Columbarium n°6 – Case n°7, au nom des demandeurs, Monsieur et Madame LESAGE MACREL Jean-Paul (†) et Thérèse à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (Quatre cent quatre-vingts euros).
- Le 20 septembre 2023
[2023-1604-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 50 ans à compter du 05 février 2022 située Section F3 - Parcelle 29, d'une superficie de 3.375 M² au nom de Madame LEMAY Anne-Marie à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 506.25 €. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes).
- Le 20 septembre 2023
[2023-1605-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 27 mai 2023 située Section F3 - Parcelle 56, d'une superficie de 3.375 M² au nom de Madame LEMIERE FÉRAMUS Agnès à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 138.375 €. (Cent trente-huit euros trois cent soixante-quinze centimes).
- Le 20 septembre 2023
[2023-1606-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 19 mai 2023 située Section F17 – Parcelle 09 d'une superficie de 3.375 M², au nom du demandeur, Madame SCRIMALI DARQUES Marie-José à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 506.25 €. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 20 septembre 2023
[2023-1607-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 30 ans à compter du 24 mai 2023 située Section F17 – Parcelle 11 d'une superficie de 3.375 M², au nom du demandeur, Madame PAPEGAY DUCATEZ Delphine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 280.125 €. (Deux cent quatre-vingts euros cent vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 20 septembre 2023
[2023-1608-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 02 juin 2023 située Section F17 – Parcelle 13 d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, Monsieur et Madame KAUB COQUART Daniel et Réjane à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 506.25 €. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 20 septembre 2023
[2023-1609-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 02 juin 2023 située Section F17 – Parcelle 12 d'une superficie de 3.375 M², au nom du demandeur,

Madame DUBOIS OLIVIER Claudette à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 506.25 €. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

- Le 20 septembre 2023
[2023-1610-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 13 juin 2023 située Section D12 – Parcelle 45 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Monsieur et Madame ALLOUCHERY LENOIR Guy et Andrée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 20 septembre 2023
[2023-1611-MEDCCB](#) Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Sas Editions du Grand Peut-Etre, du 24 octobre au 13 novembre 2023 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 1382 €.
- Le 19 septembre 2023
[2023-1612-STCF](#) Décision de Monsieur le Maire de confier à la société CASHMETAL DERICHEBOURG Environnement – ZI Fort Maillebois Impasse Guy Mollet à Longuenesse (62219) le dépôt et le recyclage de la ferraille et des métaux provenant des différents chantiers de la Mairie d'Arques.
- Le 20 septembre 2023
[2023-1613-SPORTQL](#) Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition du complexe gymnique à l'établissement « Collège et Lycée privés de La Malassise », à titre gracieux pour l'année scolaire 2024.
- Le 21 septembre 2023
[2023-1614-RPFA](#) Décision de Monsieur le Maire d'acquérir le véhicule utilitaire sans permis PRO D-TRUCK méga fourgon blanc avec attelage, auprès de la société Mini Auto SARL Auto Salengro Calais située 39 rue de Calais à St Martin les Tatinghem, pour un montant de 16 119 € TTC. Tout acte nécessaire en vue de cet achat pourra être conclu avec ladite société.
- Le 21 septembre 2023
[2023-1615-MEDCC](#) Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 650 € pour l'organisation d'un après-midi gourmand le samedi 21 octobre 2023 de 14H à 17h30, dans le cadre de la journée de clôture du festival « A l'abordage » avec Les Chichis de Papy, à la médiathèque d'Arques.
- Le 26 septembre 2023
[2023-1616-MEDCC](#) Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Nicole et Régis Louchaert, du 10 novembre au 12 décembre 2023 inclus dont la valeur totale à assurer s'élève à 6800 €.
- Le 27 septembre 2023
[2023-1617-STAML](#) Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation LAHO LITTORAL-AUDOMAROIS basée à SAINT-OMER la formation de CACES R 486 Catégorie B pour 5 agents pour un montant total de 2400.00 € Net de taxe.
- Le 3 octobre 2023
[2023-1618-COMJB](#) Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Le Ricochet Théâtre » pour un montant de 3500,00 € TTC (Trois mille cinq cents euros) pour 1 représentation le samedi 10 février 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 5 octobre 2023
[2023-1619-MEDCCB](#) Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 1800 € pour l'organisation d'une rencontre et d'un atelier

« Booktube » le mercredi 25 octobre 2023 de 10h à 12h30 et de 14h à 17h, dans le cadre du Mois de l'ado avec Audrey Tribot, à la médiathèque d'Arques. L'organisateur prendra à sa charge les frais de déplacement du prestataire entre son lieu de résidence et le lieu de l'organisation de la manifestation, sur présentation de justificatif de dépenses (billets de train, métro, frais de péage...) soit un montant total de 68.20 euros.

- Le 6 octobre 2023
[2023-1620-SPORTQL](#) Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition des sites sportifs à l'établissement « D'enseignement Public Agricole Du Pas-De-Calais », à titre gracieux pour l'année scolaire 2023-2024.
- Le 10 octobre 2023
[2023-1621-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 24 juillet 2023 située au Columbarium n°6 – Case n°10, au nom de Madame DALLERY Monique, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (Sept cents euros).
- Le 10 octobre 2023
[2023-1622-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 03 août 2023 située au Columbarium n°6 – Case n°11, au nom du demandeur, Madame HARLAY Laurence, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (Sept cents euros).
- Le 10 octobre 2023
[2023-1623-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 20 juin 2023 située Section D13 – Parcelle 17 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Monsieur et Madame DUVAL DRUAUX Edgard et Bernadette à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 10 octobre 2023
[2023-1624-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 21 juin 2023 située Section C10 – Parcelle 01 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Monsieur et Madame HOLLANDER BOUCHEZ Gilles et Marie-Pierre à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1320 € (Mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 3 places.
- Le 10 octobre 2023
[2023-1625-CIMSB](#) D'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 21 juin 2023 située Section C10 – Parcelle 01A d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Monsieur et Madame BOUCHEZ MERCHIER Jean-Yves et Brigitte à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1320 € (Mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 3 places.
- Le 10 octobre 2023
[2023-1626-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 21 juin 2023 située Section C10 – Parcelle 01B d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Monsieur et Madame GRESSIER BOUCHEZ Laurent et Marie-Pascale à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1320 € (Mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 3 places.

- Le 10 octobre 2023
[2023-1627-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 21 juin 2023 située Section C10 – Parcelle 01C d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Monsieur et Madame BOUCHEZ THELLIER Jean-Marc et Cathy à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1320 € (Mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 3 places.
- Le 10 octobre 2023
[2023-1628-CIMSB](#) Décision de Monsieur de Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du située Section C9A – Parcelle 09 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Madame et Monsieur DUBREUCQ BRIOULE Guy et Nicole à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 10 octobre 2023
[2023-1629-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 30 ans à compter du 26 juin 2023 située Section E16 – Parcelle 15 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Monsieur et Madame BRISMALEIN BOURGEOIS Christian et Marie-Claude à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 259.38 €. (Deux cent cinquante-neuf euros trente-huit centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 10 octobre 2023
[2023-1630-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 30 ans à compter du 27 juin 2023 située Section C9B – Parcelle 06 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Monsieur et Madame BERTELOOT DUBREUCQ Roger et Béatrice à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 259.375 €. (Deux cent cinquante-neuf euros trois cent soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 10 octobre 2023
[2023-1631-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 05 juillet 2023 située Section D15 – Parcelle 65 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, Monsieur et Madame BECLIN BOULOY Michèle et Robert à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 10 octobre 2023
[2023-1632-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 21 août 2023 située Section F17 – Parcelle 14 d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, Monsieur et Madame GUILBERT LEFEBVRE Nicolas et Marie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 506.25 €. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 10 octobre 2023
[2023-1633-CIMSB](#) Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 05 juillet 2023 située Section D12 – Parcelle 11 d'une superficie de 3.125 M², au nom du demandeur, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 468.75 €. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de

1050 € (Mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

- Le 12 octobre 2023
[2023-1634-ASSCS](#) Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 1 306,08€ TTC proposé par la compagnie GROUPAMA Assurances pour le sinistre du 22 août 2023.
- Le 12 octobre 2023
[2023-1635-COMJB](#) Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Collectif Quatre ailes » pour un montant de 2338,09 € TTC (Deux mille trois cent trente-huit euros et neuf centimes) pour 2 représentations le samedi 27 janvier 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 19 octobre 2023
[2023-1636-FINMM](#) Décision de Monsieur le Maire de confier à DUCROCQ TP - 8 route de Drionville 62380 Nielles les Bléquin les travaux de voirie rue de Verdun pour une durée fixée à l'article 3 de l'acte d'engagement. Soit 3 semaines pour la période de préparation et 8 semaines pour le délai d'exécution des travaux. Le montant du marché s'élève à 196 440 €HT (PSE inclus, PSE d'un montant de 17 850.50€HT).
- Le 19 octobre 2023
[2023-1637-FINMM](#) Décision de Monsieur le Maire de confier à REPERES INGENIERIE - 55/41 Chaussée de l'Hôtel de Ville 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour une durée prévisionnelle de 24 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service émis par le maître de l'ouvrage la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Henri Puype. Le montant du marché s'élève à 24 000€ HT.
- Le 16 octobre 2023
[2023-1638-COMJB](#) Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec l'association « Tronches d'Api » pour un montant de 2200,00€ TTC (Deux mille deux cents euros) pour 1 représentation le samedi 21 septembre 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 17 octobre 2023
[2023-1639-COMJB](#) Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Acta » pour un montant de 2715,50€ TTC (Deux mille sept cent quinze euros et cinquante centimes) pour 1 représentation le samedi 23 novembre 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 20 octobre 2023
[2023-1640-COMJB](#) Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « SARL La Baguette » pour un montant de 2573,78 € TTC (Deux mille cinq cent soixante-treize euros et soixante-dix-huit centimes) pour 1 représentation le samedi 22 juin 2024. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 26 octobre 2023
[2023-1641-STAML](#) Décision de Monsieur le Maire de confier à la société EUROPE SERVICE – Parc d'activités de Tronquières- Avenue du Garric à AURILLAC (15000) la maintenance et l'entretien de la balayeuse SWINGO pour un montant de 3780.00 euros TTC (contrat d'entretien 2ème niveau pour 1000 H).
- Le 26 octobre 2023
[2023-1642-STAML](#) Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation LAHO LITTORAL-AUDOMAROIS basée à SAINT-OMER la formation de CACES R 482 Catégorie A pour 1 agent pour un montant total de 570.00 € Net de taxe.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2023-139 – Motion – Programme d’Action de Prévention des Inondations (PAPI) 2024 et présentation de l’étude de V2R relative au Quartier Malhôte - Rossignol
Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d’Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2017-74 du 30 juin 2017 relative à la lutte contre les inondations – secteur du Rossignol – délégation maîtrise d’ouvrage – répartitions du financement,

Vu la délibération n°2017-77 du 8 juillet 2019 relative à la lutte contre les inondations – secteur du Rossignol – Contractualisation avec le SMAGEAa – inscription au Programme d’Action de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu la délibération n°2019-132 du 19 décembre 2019 relative au secteur « Le Rossignol » - Débordement du cours d’eau « Vieux Fossé » - Maîtrise foncière pour la réalisation d’aménagement – Parcelles cadastrées section A-177 et A-1401,

Vu la délibération n°2020-145 du 15 octobre 2020 relative à la préemption de la CAPSO du 153 avenue François Mitterrand à Arques pour la revente à la commune,

Vu la délibération n°2023-50 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 approuvant l’acquisition de la propriété immobilière cadastrée section ZA-76, sise Les Terres du Roi à Arques,

Vu la délibération n°2023-64 du 11 avril 2023 relative au logement 153 avenue François Mitterrand à Arques – Autorisation de travaux et demande de subvention au titre du Fonds Vert,

Le Programme d’Actions de Prévention des Inondations est un outil administratif qui permet aux collectivités locales de bénéficier de financement préférentiel (État, Conseil départemental) pour lutter contre les risques d’inondation.

Elles doivent d’abord élaborer des stratégies de protection et d’adaptation qui soient :

- Cohérentes au regard des aléas et des enjeux de leurs territoires ;
- Déclinées en actions opérationnelles qui répondent aux différents axes de la prévention des risques d’inondation.

Depuis sa création le 13 décembre 2003, le SmageAa a pour objet la mise en œuvre du S.A.G.E. de l’Audomarois à l’échelle de ce territoire. C’est une structure coordinatrice et pouvant assurer la maîtrise d’ouvrage de travaux.

Au 1er janvier 2020, ses statuts ont été modifiés afin de prendre en compte sa compétence en matière de GEMAPI (Gestion de l’Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le Syndicat exerce entre autres, des missions générales qui correspondent à :

- La réalisation de toute étude ou de tous travaux (réduction ou atténuation) en matière de prévention et de défense contre les inondations pour mettre en œuvre une stratégie d’aménagement du bassin versant de l’Aa ;
- Les études, l’entretien, la gestion et la restauration des Champs d’Inondation Contrôlée ;
- Études, travaux et gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d’eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations (notamment désordres hydrauliques locaux et hydraulique douce) ;
- Au titre de la défense contre les inondations : la définition, les études, travaux, la gestion et l’entretien des aménagements hydrauliques.

Le Syndicat n'exerce aucune compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SmageAa) dispose, depuis le 1^{er} janvier 2020 de la compétence « Etudes, travaux et gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par le ruissèlement et débordement de cours d'eau et utile à la protection du bâti contre les inondations.

Le SmageAa a lancé une mission de maîtrise d'œuvre sur le bassin versant du Vieux Fossé, sur la commune d'Arques, en vue de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques sur le quartier Rossignol.

Cette étude, engagée depuis septembre 2021, a défini des travaux pour une zone d'expansion des crues afin de limiter l'impact sur les biens et les personnes et améliorer la qualité de l'eau.

Cette action est inscrite au PAPI en cours d'élaboration.

La recherche d'un terrain pour mettre en œuvre les mesures compensatoires sont bien avancées. Les travaux devraient pouvoir être réalisés à partir de 2025, dans le cadre du prochain PAPI.

La ville d'Arques a, par sa délibération n°2010-145 du 15 octobre 2020, décidé d'autoriser le rachat du bien sis 153 avenue François Mitterrand à Arques, pour un montant de 45 605.24 € (QUARANTE-CIND MILLE EUROS SIX CENT CINQ EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES) pour sa démolition par la société HELFAUT TRAVAUX pour un montant de 29 052 € (VINGT-NEUF MILLE CINQUANTE-DEUX EUROS).

Cette démolition est financée par le Fonds Vert (délibération n°2023-64) à hauteur de 4 712 € HT (QUATRE MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS HORS TAXE).

Le rachat d'une parcelle de 28 900 m² est prévu au budget de l'exercice 2023 pour assurer l'expansion de crues.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de cette motion,

ARTICLE 2 : INSCRIT au prochain PAPI les aménagements du secteur dit « le Rossignol », afin de lutter contre les inondations

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2023-140 – Désignation d'un référent déontologue des élus

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1
- Le code général de la fonction publique
- Le code pénal
- La loi n°2015-355 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

- déconcentration et portant diverses mesures de simplification de la vie publique locale,
- Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté ministériel du même jour portant application dudit décret,

CONSIDERANT

Qu'il revient au conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus et de préciser les obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer cette mission.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi d'une demande d'avis par courriel ou par téléphone. Dans un délai de 72 heures, le référent déontologue en accuse réception auprès de l'élu et lui confirme si sa question est recevable. Le référent déontologue rend son avis dans un délai de 15 jours.

L'avis, communiqué au demandeur à défaut par courriel ou par voie postale à la demande de l'élu, reprend les éléments suivants : rappel de la date et du mode de saisine et du contexte de la question, présentation des règles de droit applicables et illustrations jurisprudentielles éventuelles, application de la règle au cas d'espèce, synthèse mise en exergue valant recommandation.

Des échanges par téléphone ou courriels peuvent avoir lieu et si besoin, la commune pourra mettre à disposition gratuitement une salle de réunion.

L'indemnisation du référent déontologue ne peut dépasser les plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 susvisé. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé est fixé à 80 euros par dossier. A cela s'ajoute, le cas échéant, le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame Sylvie CAYET, ancienne DGS aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues),

ARTICLE 2 : FIXE le montant de l'indemnisation à 80 euros par dossier,

ARTICLE 3 : APPROUVE le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que ses avenants ou tout autre document à intervenir

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29
Présents :	17
Procuration :	5
Absents non excusés :	2
Absents excusés :	5

Pour :	22
--------	----

Votants : 22
Exprimés : 22

Contre : 0
Abstention : 0

2023-141 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais

prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1.Lot 5 Collectivités et établissements comptant de 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	15 jours en absolue	3.49 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	4.03 %
Maternité – adoption		0.41 %
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	2.08 %
Taux total		10.21 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

ARTICLE 3 : PREND ACTE que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- de signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.
- D'inscrire la dépense au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	17	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	5	Pour : 22
Votants :	22	Contre : 0
Exprimés :	22	Abstention : 0

URBANISME

2023-142 – Rapport thématique régional sur le recyclage des friches

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Par lettre du 28 avril 2023, la Chambre Régionales des Comptes des Hauts de France a communiqué un rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune d'Arques pour les exercices 2017 et suivants. Ce rapport d'observations définitives a été présenté lors du conseil municipal du 12 juillet 2023 (Délibération n° 2023-110).

Ce contrôle s'est inscrit également dans le cadre d'une enquête régionale sur la reconversion des friches.

Conformément aux articles L243-11 et R 243-15-1 du code des juridictions financières, la chambre a décidé d'établir une synthèse des observations définitives arrêtés lors des contrôles réalisées pour cette enquête régionale sous la forme d'un rapport thématique.

Ce rapport met l'accent sur le recyclage des friches industrielles en logements et constitue une réponse au Zéro Artificialisation nette (Z.A.N.). Les friches potentielles sur la région pourraient cependant représentés dans la région un peu plus de 10 ans d'artificialisation des sols soit environ 16 000 ha.

Trois grandes orientations sont déclinées par la Chambre régionale des Comptes :

- 1) Renforcer la connaissance des friches (recensement et caractérisation des sites existants),
- 2) Intégrer les opérations de recyclage des friches dans un projet urbain global,
- 3) Se donner les moyens de mener à terme les projets de recyclage des friches.

Et conformément à l'article L 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACTE la communication du rapport thématique régional sur le recyclage des friches dans les Hauts de France

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2023-143 – Echange des parcelles cadastrées section C-2146 et C-2147 sises 57 rue Jules Ferry à Arques

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2023-19 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023 acceptant le principe d'échange de parties des parcelles cadastrées section C-1672 et C-1570

Vu le plan de bornage et de reconnaissance des limites et le document d'arpentage réalisés par INGEO

Vu l'avis du service France Domaine en date du 30 octobre 2023 ci-annexé estimant l'échange de parcelles cadastrées section C-2146 et C-2147, sur laquelle est érigée une construction, à un montant de 10 500 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10%

Considérant que Madame Sylvie CUVELLIER épouse BOUCHET est propriétaire de la parcelle cadastrée C-2146, d'une contenance de 76 m², sise 55 rue Jules Ferry à ARQUES et que la Commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée C-2147, d'une contenance de 360 m², sise 57 rue Jules Ferry à ARQUES, sur laquelle est édiflée une construction

Considérant que, pour rappel, la commune n'a pas d'intérêt à conserver la parcelle C-2147 et que Madame Sylvie CUVELLIER épouse BOUCHET demeurant 55 rue Jules Ferry à ARQUES, a manifesté son intérêt pour acquérir cette parcelle, en contrepartie de la cession de la parcelle C-2146

Considérant que ledit bien immobilier situé 57 rue Jules Ferry à Arques et cadastré sur la parcelle C-2147, appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE un échange de parcelles de la manière suivante :

- Cession par la Commune d'ARQUES à Madame Sylvie CUVELLIER épouse BOUCHET de la parcelle cadastrée C-2147, d'une contenance de 360 m²
- Cession par Madame Sylvie CUVELLIER épouse BOUCHET à la Commune d'ARQUES de la parcelle cadastrée section C-2146 d'une contenance de 76 m²

ARTICLE 2 : DECIDE que cet échange se réalisera moyennant une soulte à la charge de Madame Sylvie CUVELLIER épouse BOUCHET d'un montant de 9 500 euros (NEUF MILLE CINQ CENT EUROS), conformément à l'avis des domaines

ARTICLE 3 : DIT que Madame Sylvie CUVELLIER épouse BOUCHET règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 4 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 5 : DIT que les frais de géomètre seront pris en charge, à part égale, par la commune d'Arques et Madame Sylvie CUVELLIER épouse BOUCHET

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 7 : INSCRIT cette recette au budget 2023

ARTICLE 8 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	17		
Procuration :	5		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	5	Pour :	22
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

2023-144 - Aménagement centre-ville – Ilots H6A et H6D et ilot parking - Cession des parcelles cadastrées section F-3103p, F-3104 et F-3105 sises Quai de Wadgassen à Arques
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND
Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2022-25 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 validant le principe que KIC étudie l'implantation de son projet sur les ilots H6A et H6D du centre-ville

Vu la délibération n°2023-17 du 1^{er} mars 2023 décidant la rédaction d'une promesse de vente des ilots H6A et H6D

Vu la délibération n°2023-136 du 18 septembre 2023 décidant la cession des parcelles cadastrées section F-3104 et F-3105 sises Quai de Wadgassen à Arques

Vu les avis du service France Domaine en date du 7 septembre 2023 et du 4 octobre 2023 ci-annexés

Considérant la signature de la promesse de vente entre la commune d'Arques et la SSCV Les Fontines, en date du 13 mars 2023, d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 9 008 m², en vue de la production de 99 logements

Considérant que la délibération n°2023-136 du 18 septembre 2023 concerne les parcelles cadastrées section F-3104 et F-3105 sises Quai de Wadgassen à Arques

Considérant que la promesse de vente intègre également la cession du parking correspondant à la parcelle cadastrée section F-3103p d'une surface de 775 m² et qu'il est nécessaire de la céder

Considérant que les documents d'arpentage établis présentent :

- pour l'îlot H6A, la parcelle F-3104 d'une surface de 2 349 m²,
- pour l'îlot H6D, la parcelle F-3105 d'une surface de 5 948 m²

Considérant que le plan de division établi présente pour l'îlot parking, la parcelle F-3103p d'une surface de 775 m²

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la cession des parcelles non bâties cadastrées F-3104, F-3105 et F-3103p, d'une superficie respective de 2 349 m², de 5 948 m² et de 775 m², soit un total de 9 072 m² situées Quai de Wadgassen à Arques, au profit de la SSCV Les Fontines, dont le siège social est à LILLE (59000), 1A rue Jean Walter, pour un montant de 716 688 € (sept cent seize mille six cent quatre-vingt-huit euros) hors taxes, conformément aux avis des domaines.

ARTICLE 2 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 5 : INSCRIT cette recette au budget 2023

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	17		
Procuration :	5		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	5	Pour :	22
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

2023-145 – Aménagement centre-ville – Cession des parcelles cadastrées section F-44, F-43 pour partie et F-42 pour partie sises 23 avenue du Général de Gaulle à Arques – Fixation des modalités de vente

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'avis du service France Domaine en date du 23 juin 2021 ci-annexé estimant le prix des parcelles cadastrées F-44, F-43 et F-42, sur lesquelles est érigé un bien immobilier, à un montant de 101 000 €

Vu l'avis du service France Domaine en date du 17 juillet 2023 ci-annexé prorogeant l'avis en date du 23 juin 2021 ci-annexé estimant le prix des parcelles cadastrées F-42, F-43 et F-44, à un montant de 101 000 €

Considérant que la commune d'Arques est propriétaire des parcelles cadastrées section F-42, F-43 et F-44, d'une contenance totale de 334 m², sur lesquelles est érigé un bien immobilier situé 23 avenue du Général de Gaulle à Arques

Considérant que ledit bien immobilier appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant l'obligation de la commune de réaliser les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, installation électrique...) et le certificat de conformité assainissement,

Considérant qu'il convient de conserver une partie du foncier des parcelles cadastrées section F-42 et F-43, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDR la vente du bien immobilier sis 23 avenue du Général de Gaulle à Arques

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble

ARTICLE 3 : FIXE le prix de vente à 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS), hors frais de notaire et hors frais d'agence

ARTICLE 4 : INDIQUE la désignation du bien immobilier à vendre comme suit : immeuble à usage d'habitation et de commerce sur un terrain d'une superficie approximative de 334 m² (avant découpage)

ARTICLE 5 : PROCEDE à la division des parcelles cadastrées section F-42 et F-43

ARTICLE 6 : FIXE les modalités de vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous,
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien immobilier en prenant au préalable rendez-vous avec les agences immobilières en charge de la vente dudit bien,
- La commercialisation du bien immobilier est délégué aux consultants et agences immobilières :
 - o DUFLOT sise 5 rue Miss Cavell 62510 ARQUES,
 - o MEGAGENCE : Madame Sandrine PREDHOMME 62510 ARQUES
 - o SAFTI : Madame Lucie RANGOGNIO 62510 ARQUES
 - o AGENCE 53 sise 7 Place Paul Painlevé 62500 SAINT-OMER
 - o IAD : Madame Delphine LEDUC 62510 ARQUES
- Les candidats à l'acquisition se rendront alors, à compter de la date de signature des mandats, à l'une des agences immobilières DUFLOT sise 5 rue Miss Cavell 62510 ARQUES, AGENCE 53 sise 7 Place Paul Painlevé 62500 SAINT-OMER, ou auprès d'un des consultants MEGAGENCE : Madame Sandrine PREDHOMME 62510 ARQUES, SAFTI : Madame Lucie RANGOGNIO 62510 ARQUES, IAD : Madame Delphine LEDUC 62510 ARQUES, pour indiquer leur volonté de se porter acquéreur

ARTICLE 7 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire et les frais d'agence

ARTICLE 8 : DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information via les moyens des consultants et agences immobilières, et sur le site internet de la ville

ARTICLE 9 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	17	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	5	Pour : 22
Votants :	22	Contre : 0
Exprimés :	22	Abstention : 0

EAU/ASSAINISSEMENT

2023-146 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif – Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux Finances

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-14, L. 1413-1, L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu le Code de santé publique notamment son article 1321-1 ;

Conformément à l'article L.2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux chaque année.

En application de l'annexe IV aux articles D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- la caractérisation technique du service ;
- la tarification de l'assainissement et recettes du service
- les indicateurs de performance
- le financement des investissements
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Le service assainissement

La gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est assurée par :

- l'intercommunalité par le biais de 2 délégataires : SUEZ et Véolia
- La régie SIDEN-SIAN (Noréade) avec transfert de compétence.

Le service assainissement est géré en Délégation de Service Public et assure la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, la gestion des déchets liés à l'assainissement ainsi que les contrôles de raccordement sur son territoire.

Délégataire	Périmètre	Date d'effet du contrat	Date d'échéance du contrat
Véolia	Urbain	31/12/2012	31/12/2024
Suez	Eperlecques	15/04/2009	30/04/2022
	Bayenghem-lez-Eperlecques	01/05/2022	31/12/2026
	Aire-sur-la-Lys	01/01/2016	31/12/2022
	Ecques	01/01/2023	31/12/2026
	Quiestède		

Pour rappel, au cours de l'année 2021, le plan d'action du schéma directeur a été approuvé : Afin de convenir aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N°91/271/CEE du 21 Mai 1991 et au choix du critère de conformité du système de collecte, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé et il a été mis en place un programme d'actions. Comme cité ci-dessus, les délégataires ont été associés à l'ensemble de ces actions.

Actions réglementaires pour les unités techniques de St Omer et Arques

Action 1 : Travaux de réhabilitation déjà identifiés à la suite des diagnostics de 2020

Action 2 : ITV et curage / programmation de travaux

Action 3 : Gestion prédictives des réseaux

Action 4 : Réhausse du D.O. Roux sur l'UT d'Arques

Action 5 : Etude de déraccordement

Action 6 : Déconnexion des toitures de la brasserie sur l'UT de St Omer

Action 7 : Mise en place d'un pseudo séparatif pour les rues des Cordonniers et J. Guesde à Blendecques

Action 8 : Convention de déversement

Actions complémentaires sur l'ensemble des UT

Action 9 : Travaux de réhabilitation identifiés suite au diagnostic de 2020 sur l'UT de Wizernes

Action 10 : ITV de curage / programmation de travaux

Action 11 : Mise en place d'un réseau séparatif rue de Brandt et Verte Voie à Hallines

Action 12 : Enquête de branchement des particuliers

Action 13 : Tests à la fumée

Action 14 : Convention de déversement

Action 15 : Mise en place d'une bache de 15 m³ sur l'UT d'Eperlecques

Action 16 : Etude concernant l'hôpital d'Helfaut sur l'UT de Wizernes

Action 17 : Etude de la fusion des STEP de St Omer, Arques et Clairmarais.

La collectivité a donc orienté ses actions afin de satisfaire aux objectifs du schéma directeur.

Bilan 2022 du service assainissement :

Renouvellement de la Délégation du Service Public d'Assainissement pour les secteurs d'Aire-sur-la-Lys et Eperlecques :

Les contrats concernant les secteurs gérés par SUEZ arrivent à échéance dans le courant de l'année 2022, une nouvelle consultation a été lancée courant 2021 afin de désigner un nouveau délégataire.

Il a été décidé par la collectivité que ce contrat de concession concernerait les 2 secteurs gérés par SUEZ avec pour objectif une harmonisation des tarifs à la fin de ce nouveau contrat.

Ce contrat de concession est de type court (4 ans) afin d'envisager une fusion de l'ensemble des contrats sur le territoire géré par le service assainissement à l'horizon 2026.

Les objectifs de ce contrat sont en corrélation avec les objectifs du schéma directeur.

Le délégataire choisi est l'entreprise SUEZ et le nouveau contrat concerne la période 2022-2026.

Le nouveau contrat a pris effet au 1^{er} mai 2022 pour le secteur d'Eperlecques. Le secteur d'Aire-sur-la-Lys a été intégré à partir du 1^{er} janvier 2023.

Projet de construction de la future station d'épuration :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a mandaté le Cabinet Merlin pour l'étude de faisabilité de la mise en place d'une méthanisation des boues de station d'épuration et la construction d'une nouvelle station d'épuration, en remplacement des STEP existantes de St Omer, d'Arques et de Clairmarais.

En effet, la plupart de ces stations a été construite il y a une trentaine d'années et montre des signes de vétusté. Le vieillissement du génie civil a pu être constaté par l'apparition de fuites et de casses sur certains ouvrages.

Afin d'anticiper les probables évolutions de la réglementation concernant la gestion des boues issues de stations d'épuration notamment la valorisation en agriculture, le projet s'orienterait vers la mise en place d'un méthaniseur, m'objectif premier étant la réduction du volume de boues et la limitation des coûts de traitement.

Autosurveillance :

L'autosurveillance des systèmes d'assainissement consiste à la surveillance des réseaux de collecte ainsi que des stations d'épuration. Les points de contrôle se situent au niveau des déversoirs d'orage présents sur les réseaux de collecte, et sur les points d'entrée et de sortie des unités de traitement.

A la suite du contrôle des ouvrages réalisés par la société OTech pour le compte de l'Agence de l'Eau et celui de la collectivité, il a été décidé de faire le point sur l'autosurveillance des déversoirs d'orage et des ouvrages de traitement.

Courant 2022, le délégataire et la collectivité ont réalisé des visites sur l'ensemble des points sensibles du réseau de collecte afin de déterminer les modifications à réaliser aux conclusions de l'audit réalisé par Otech. A la suite de ces visites, un plan d'actions est en cours de validation.

Il a été convenu lors de la renégociation du contrat urbain d'une enveloppe financière afin que le délégataire réalise les modifications nécessaires à l'amélioration de l'autosurveillance.

La gestion dynamique des réseaux

Face au changement climatique, à une urbanisation croissante et une réglementation de plus en plus stricte, la gestion de l'eau s'avère toujours plus complexe.

En complément du déraccordement des eaux pluviales du réseau séparatif des eaux usées, une étude concernant la mise en place d'une vanne de type F/Reg a été lancée.

Les dispositifs F-Reg permettent d'utiliser les conduites d'assainissement pour leur donner une fonction de stockage et ainsi limiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

Afin de tester en situation réelle et vérifier l'efficacité de ce dispositif, il a été décidé de réaliser sa mise en place sur un site pilote. Une étude a été lancée afin de déterminer le site le plus approprié et dimensionner l'ouvrage. Le site retenu est situé à proximité du déversoir de la rue du Dr Roux à Arques.

L'étude de déraccordement

La collectivité a mandaté la société V2R afin de réaliser une étude de déraccordement des eaux pluviales et identifier les zones imperméabilisées (parking, toiture) qui sont à ce jour raccordées au réseau d'eaux usées.

En collaboration avec les communes concernées, le service assainissement essaiera ensuite de déterminer des solutions alternatives afin d'infiltrer ou d'évacuer de manière séparative les eaux pluviales.

Il a donc été identifié lors de ces échanges que la commune d'Arques prévoyait la transformation d'un de ses stades enherbés en terrain synthétique sans aménagement particulier au niveau de l'évacuation des eaux pluviales.

Afin d'éviter le rejet d'un important volume d'eaux parasites (environ 12 500 m³ annuellement), il a été identifié un réseau pluvial à proximité.

A la suite de ce constat et afin d'éviter le rejet en réseau unitaire, la commune d'Arques a engagé des travaux afin de permettre le rejet de ces eaux pluviales au réseau d'eaux pluviales.

Les travaux sur réseaux

La collectivité a réalisé dans le courant de l'année 2022, des opérations d'extension et de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées.

Une partie de ces travaux sont en lien avec les actions du schéma directeur.

Création – Extension de réseaux :

- Rues du Ganspette et de Bleu Maison à Eperlecques
- Rues de St Gilles, du Ranch, et du Marais de la Vlotte à Eperlecques.

Réhabilitation de réseaux :

- Rue de Verdun à Arques
- Rue Denis Papin à Arques
- Rue Emile Delattre à Arques
- Rue Faucille à Blendecques
- Démarrage rue F. Mitterrand à Arques
- Rue Eugène Varlin à Longuenesse
- Rue des Chartreux à Longuenesse
- Démarrage rue de la Poissonnerie à St Omer (en cours)
- Rues de l'Abbaye et Léon Belly à St Omer
- Rue Pottier à Wardrecques
- Rue des écoles, Ulmann et Braille à Wizernes

RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)

Le bureau d'études Artélia a réalisé un diagnostic amont et le plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin des stations d'épuration d'Aire-sur-la-Lys, Arques et St-Omer. Les objectifs de cette étude sont :

- L'identification de l'origine des substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- L'identification des actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte, les supprimer ou, si cela n'est pas possible, les réduire ;
- Proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances ;
- Argumenter dans le cas d'absence de solutions réalistes ;
- Fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des actions disponibles ;
- Permettre d'établir un programme global à l'échelle du territoire avec un calendrier associé, en cohérence avec la réglementation et les actions mises en place.

Aussi, une consultation pour la réalisation de nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie des STEP de plus de 10 000 EH a été lancée fin 2022. Le marché a été notifié à Veolia en juin 2023 pour une durée de 15 mois. L'objectif est de déterminer quelles substances sont significativement présentes en entrée et/ou en sortie de STEP mais aussi de voir si ces substances ont évolué par rapport aux précédentes campagnes. Retrouve-t-on les mêmes substances et si oui dans les mêmes proportions ?

Les indicateurs réglementaires du RPQS

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre Véolia :

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	64 552	64 491
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	43	43
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 657.3	1 677
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2.50	2.61
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des	102	101

	réseaux de collecte des eaux usées [points]		
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité de la collecte des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m3]	0.0005	0.0004
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1 000 hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3.53	3.24
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1.44%	1.52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	97%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la date de la collectivité [an]	3.6	3.7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.24%	2.44%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000 hab]	0	0.14

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre SUEZ (Aire-sur-la-Lys, Ecques et Quiestède) :

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 490	10 715
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	323.3	340.5
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m3]	3.63498	3.55283
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	76	79
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité de la collecte des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100%	100%

	aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m3]	0	0.0002
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1 000 hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	97%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3.6	3.7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.86	4.13
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000 hab]	0.62	0.79

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre SUEZ (Eperlecques) :

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 910	3 042
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	35.47	34.86
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m3]	3.02	3.1
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	56%	60%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	61	61%
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité de la collecte des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m3]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1 000 hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des	3.3	

	interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]		
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la date de la collectivité [an]	3.6	3.7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1%	2.7%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000 hab]	0	0

Les tarifs de l'assainissement :

	Contrat secteur urbain		Contrat Aire-sur-la-Lys – Ecques – Quiestède				Contrat secteur rural Eperlecques – Bayenghem -lez-Eperlecques	
	au 01/01/2022	au 01/01/2023	Aire-sur-la-Lys		Ecques-Quiestède		au 01/01/2022	au 01/01/2023
Facture type en €			au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/01/2022	au 01/01/2023
Part de la collectivité								
Part fixe annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle	99.60 €	99.60 €	120.00 €	120.00 €	99.60 €	99.60 €	122.40 €	122.40 €
Montant HT/120m3	99.60 €	99.60 €	120.00 €	120.00 €	99.60 €	99.60 €	122.40 €	122.40 €
Part du délégataire								
Part fixe annuelle	32.62 €	34.56 €	11.42 €	31.36 €	89.00 €	31.36 €	53.48 €	31.36 €
Part proportionnelle	115.84 €	126.83 €	238.55 €	210.84 €	234.05 €	266.20 €	123.36 €	160.50 €
Montant HT/120m3	148.46 €	161.39 €	249.97 €	242.20 €	323.05 €	297.56 €	181.84 €	191.86 €
Taxes et redevances								
TVA	27.33 €	28.50 €	39.65€	38.76 €	44.78 €	42.12 €	32.94 €	33.83 €
Agence de l'Eau	25.20 €	24.00 €	25.20 €	24.00 €	25.20 €	24.00 €	25.20 €	24.00 €
VNF	0 €	0 €	1.38 €	1.38 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	300.59 €	313.49 €	436.20 €	426.34€	492.63 €	463.28 €	362.39 €	372.09 €
Evolution	4.29 %		-2.26 €		-5.96 %		2.68%	

On constate une évolution des tarifs sur l'ensemble des contrats.

Pour le contrat urbain, l'évolution des tarifs à l'actualisation contractuelle. En revanche, pour les contrats d'Aire-sur-la-Lys et d'Eperlecques, l'évolution tarifaire est liée aux nouveaux tarifs négociés dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public.

On peut souligner que la collectivité ne facture pas la part fixe et que les tarifs de la part proportionnelle sont gelés depuis 2018.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l'exercice 2022 ;

ARTICLE 2 : DECIDE de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;

ARTICLE 3 : DECIDE de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage ;

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2023-147 – Présentation du rapport annuel du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) – Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux Finances

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2022 présenté et ci-annexé concerne les communes de l'ensemble de la CAPSO.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2023 le rapport dont il s'agit. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Le montant des redevances s'élevait en 2022 à :

- un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle de bon fonctionnement,
- un tarif forfaitaire de 150€ pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- un tarif forfaitaire de 210€ pour les contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le mode de facturation pour les contrôles de conception et de bonne exécution change et se fera en deux temps. Dans un premier temps, la facturation des 60 € relative au contrôle de conception est établie auprès de l'utilisateur par un titre du Trésor Public, dès la fin de l'instruction du dossier par le SPANC dans sa phase de conception (arrêté de travaux). Puis, la facturation des 150 € pour le contrôle d'exécution est établie à l'issue des travaux.

Au cours de l'année 2022 ont été réalisés :

- 315 contrôles d'installations d'assainissement existantes dont 279 pour ventes. Sur les contrôles de l'existant, 76% sont non conformes,
- 112 contrôles de conception,

- 54 contrôles d'exécution.

Aussi, en fin d'année 2022, la mise en place des pénalités pour absence de travaux d'assainissement pour les habitations ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme dans le cadre d'une vente a débuté : 27 pénalités ont été émises sur 2022.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 ;

ARTICLE 2 : DECIDE de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;

ARTICLE 3 : DECIDE de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2023-148 – Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable – Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux Finances

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-14, L. 1413-1, L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu le Code de santé publique notamment son article 1321-1 ;

En application de la loi Barnier et de la loi NOTRe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service de l'assainissement doit être transmise dans un délai de 9 mois et mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette mise à disposition doit se faire à la mairie ou au siège de la CAPSO à Longuenesse, dans les 15 jours suivant la présentation du rapport au conseil communautaire. Les communes destinataires du rapport doivent présenter celui-ci dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément au décret n°2007-675 du 7 mai 2007 pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et Vi du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité d'eau potable rend compte de l'exercice écoulé en intégrant des indicateurs de performances applicables à l'ensemble des services publics d'eau et d'assainissement.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport doit examiner les trois axes suivants :

- Informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée,
- Présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable,
- Permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau, sans avoir à la déchiffrer.

Le rapport joint à la présente note a pour ambition de contribuer à l'exercice de la démocratie locale.

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La gestion du service public d'eau potable pour la commune d'ARQUES est confiée jusqu'au 31 décembre 2027 à la Société des Eaux de St Omer (VEOLIA). Il s'agit d'un contrat urbain dans lequel sont regroupées les communes suivantes : TILQUES, SALPERWICK, SAINT-OMER, SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM, LONGUENESSE, CLAIRMARAIS, ARQUES, CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES, RACQUINGHEM et BLENDRECQUES.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2022

Contrat urbain	2021	2022
Nombre d'abonnés	24 104	24 348
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.29%	0.35%
Capacité de désendettement du budget annexe	4.83 ans	
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.02%	2.37%
Taux de réclamations	0.12%	0.15%
Taux de conformité des prélèvements ARS		
	Bactériologique	100%
	Physico-chimique	76%
Indice de reconnaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 pts)		110
Rendement du réseau de distribution	87.6%	89.9%
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)		3.49
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	3.82	3.19
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		80%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	1.08%	0.99%
Taux de respect du délai d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés		100%

Pour le contrat urbain, les taux de renouvellement progressent, c'est le résultat de l'investissement important de la CAPSO pour le renouvellement des canalisations d'eau potable.

La capacité de désendettement est satisfaisante, on estime qu'elle se dégrade au-delà de 8 années.

Les taux d'impayés augmentent.

Par délibération n°D177-23, la CAPSO a renforcé sa procédure de recouvrement pour la régie et un travail avec la trésorerie est engagé pour permettre d'améliorer ce taux.

Aucune non-conformité bactériologique n'a été relevée par les contrôles de l'ARS sur l'ensemble du territoire de la CAPSO.

Cependant, des non-conformités physico-chimiques sont mises en évidence principalement sur les teneurs en pesticides et notamment sur l'atrazine déséthyl et la chloridazone avec des dépassements de la limite de qualité fixé à 0.1 µg/L. Les autres non-conformités concernent les teneurs en ion perchlorate.

De façon générale, les rendements de réseaux sont très bons pour le contrat urbain. Cela peut s'expliquer par la réparation de fuites plus conséquentes et l'investissement réalisé par la CAPSO pour le renouvellement de canalisations.

Evolution des tarifs d'eau potable

Service urbain	Facture 2022			Facture 2023		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
<u>Part délégataire</u>			92.16			97.91
Abonnement/an			55.08			

Consommation :	120 m3			120 m3		
0 - 32 m3		0.2118 €/m3	6.78		0.2251 €/m3	7.20
33 – 150 m3		0.3443 €/m3	30.30		0.3658 €/m3	32.19
>150 m3		0.9215 €/m3			0.9792 €/m3	
<u>Part collectivité</u>			119.52			119.52
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0.82 €/m3	26.24		0.82 €/m3	26.24
33 – 150 m3		1.06 €/m3	93.28		1.06 €/m3	93.28
>150 m3		0.60 €/m3			0.60 €/m3	
Prix HT et hors redevances						
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0.0730 €/m3	8.76	120 m3	0.0730 €/m3	8.76
Lutte contre la pollution		0.35 €/m3	42.00		0.32 €/m3	38.40
Organismes publics			50.76			47.16
TVA		5.5%	14.43		5.5%	14.55
Prix TTC			276.87			279.14

Au 1^{er} janvier 2023, pour une consommation d'eau potable de 120 m3 par an sur un compteur de diamètre 15 mm, le prix de l'eau au mètre cube est de :

- Service urbain : 1.81 € HT/m3

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, joint à la présente, répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration du service rendu aux usagers.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2022 ;

ARTICLE 2 : DECIDE de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;

ARTICLE 3 : DECIDE de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECHETS

2023-149 – Collecte des déchets ménagers –Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Collecte et traitement des déchets ménagers – Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux Finances

Le service de collecte des déchets est géré en régie sur les pôles d'Aire-sur-la-Lys, Longuenesse et Théroouanne. Les agents assurent la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, du papier-carton et des encombrants.

La collecte des déchets sur le pôle de Fauquembergues est assurée par l'entreprise ASTRADDEC pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le verre et par l'entreprise BAUDELET pour la collecte du verre en apport volontaire.

La collecte des déchets verts en apport volontaire et en porte à porte est assurée par PAPREC.

Le bilan de l'année 2022 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 43 662 tonnes de déchets répartis de la manière suivante (43 977 T en 2021) :

- 25 367 T d'ordures ménagères,
- 5 301 T de tri sélectif,
- 5 348 T de verre,
- 1 241 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 80 T d'encombrants,
- 6 325 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 19,06% contre 17,88 % en 2021.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 26 476 tonnes de déchets, soit une production totale de 69 427 tonnes (63 845,37 T en 2021), ce qui représente une production par habitant de 659,92 kg/an/hab (609,34 kg/an/hab en 2021). La valorisation matière pour l'année 2021 est de 56,02% (53,41% en 2019).

La prestation de service d'ASTRADDEC pour la collecte des ordures ménagères, du tri et du verre en porte à porte est de 465 639,18 € pour le pôle de Fauquembergues. Celle pour la collecte du verre en apport volontaire faite par l'entreprise BAUDELET est de 6 431,70 €. La totalité du coût du service est couverte par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des Eco-organismes et la vente des matériaux.

Les dépenses du service s'élèvent à 15 289 832,48 €, elles sont couvertes par 15 871 813,05 € de recettes :

- la TEOM pour 11 504 554 € (10 250 000 € en 2021),
- les recettes de la redevance spéciale pour 823 655,15 € (700 533 € en 2021),
- les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 3 389 625,02 € (2 536 899 € en 2021),
- les remboursements arrêts et recettes exceptionnelles pour 129 047,48 € (126 677 € en 2021).

Le coût de collecte (régie et prestation de service) s'élève à 6 616 987,44 €.

Le coût de traitement s'élève à 8 672 845,04 €.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service collecte et traitement de déchets ménagers pour l'exercice 2022 ;

ARTICLE 2 : DECIDE de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;

ARTICLE 3 : DECIDE de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

ENVIRONNEMENT

2023-150 – Mise en place d'une échelle limnimétrique – Signature d'un avenant à la convention avec le SMAGEAa

Rapporteur : Monsieur Mickaël CANLER

Adjoint au Maire, Sécurité – Police Municipale

Le conseil municipal,

Vu la mise en place par le SmageAa, sur le territoire de la vallée de l'Aa supérieure, d'un programme sur la mémoire du risque face aux inondations par la matérialisation de repères de crues et la mise en place d'échelles limnimétriques

Vu la délibération n°2023-25 du 1^{er} mars 2023 accordant l'implantation d'une échelle limnimétrique sur la rive droite du Vieux Fossé et la signature d'une convention

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la hauteur de l'échelle limnimétrique de 2m50 à 3 mètres

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACTE la modification de la hauteur de l'échelle limnimétrique sur la rive droite du Vieux Fossé de 2m50 à 3 mètres

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	17	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	5	Pour : 22
Votants :	22	Contre : 0
Exprimés :	22	Abstention : 0

CULTURE

2023-151 – Tarifs des spectacles

Rapporteur : Madame Stéphanie BODDAERT

Adjointe à la culture et à la transition écologique

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté municipale de développer la culture sur le territoire par le biais d'une politique tarifaire adaptée afin de toucher le public le plus large possible,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour les saisons culturelles 2024 et suivantes ;

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de délibérer sur cet objet ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la fixation des tarifs suivants, dès l'ouverture de la billetterie pour les spectacles organisés en 2024 :

- 4,50€ pour les spectacles jeune public
- 7€ pour les comédies humour
- 10€ pour certains artistes en développement
- 15€ pour les semi-têtes d'affiches
- 25€ ou 30€ pour les têtes d'affiches selon la notoriété
- 40€ pour la soirée cabaret

ARTICLE 2 : AUTORISE la perception des recettes liées à la mise en application de ces tarifs

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	17		
Procuration :	5		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	5	Pour :	22
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

TRAVAUX

2023-152 – Réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Avenant n°1 au lot 1 Démolition – Maçonnerie – Gros œuvre étendu

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 1 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre étendu en date du 20/01/2023, attribué à l'entreprise CHEVALIER NORD

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 octobre 2023

Considérant que la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n°1 pour le lot 1 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre étendu afin d'intégrer pour la tranche ferme les travaux mentionnés dans l'EXE 10 annexé.

Considérant les travaux portent sur la réalisation de joints rubanés sur la façade rue pour un montant total de : 48 861.33 € HT

Considérant que cet avenant n°1 représente une plus-value totale de 48 861.33€ HT, portant le montant des travaux du Lot 1 Tranche ferme : Pavillon Alexandre de 591 281,72 €HT à 640 143.05 € HT soit une hausse de 8.26% du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 pour le lot 1 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre étendu

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 1 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre étendu portant le montant du marché de l'entreprise CHEVALIER NORD à 640 143.05 € HT.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	17	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	5	Pour : 22
Votants :	22	Contre : 0
Exprimés :	22	Abstention : 0

2023-153 – Réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Avenant n°2 au lot 1 Démolition – Maçonnerie – Gros œuvre étendu

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019

Vu la notification du marché du Lot 1 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre étendu en date du 20/01/2023, attribué à l'entreprise CHEVALIER NORD

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 octobre 2023

Considérant que la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n°2 pour le lot 1 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre étendu afin d'intégrer pour la tranche ferme les travaux mentionnés dans l'EXE 10 annexé.

Considérant les travaux portent sur la réalisation d'isolation des combles pour un gain énergétique d'un montant total de : 7 934.08 € HT

Considérant que cet avenant n°2 représente une plus-value totale de 7 934.08€ HT, portant le montant des travaux du Lot 1 Tranche ferme : Pavillon Alexandre de 591 281,72€ HT (montant du marché initial), à 648 077.13€ HT soit une hausse de 9.60% du marché initial.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 pour le lot 1 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre étendu

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au lot 1 – Démolition, maçonnerie, gros œuvre étendu portant le montant du marché de l'entreprise CHEVALIER NORD à 648 077.13 € HT.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	17	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	5	Pour : 22
Votants :	22	Contre : 0
Exprimés :	22	Abstention : 0

FINANCES

2023-154 – Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux Finances

Le conseil municipal,

Considérant que le Département du Pas-de-Calais contribue à la préservation du patrimoine non protégé et à l'intégration du patrimoine bâti dans le développement territorial

Considérant que ce soutien du Département du Pas-de-Calais est au titre du Patrimoine d'Intérêt Départemental (PID) des édifices non protégés

Considérant que la Ville d'Arques va déposer une demande de subvention concernant la réhabilitation de l'Hôtel de ville. Ces travaux de rénovation comprennent la mise aux normes en matière d'accessibilité du bâtiment et une dimension environnementale afin de renforcer l'autonomie énergétique

Considérant que ce projet est divisé en trois tranches

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SOLLICITE un financement auprès du Département du Pas-de-Calais pour le projet dans sa globalité, sachant que pour la tranche ferme du pavillon Alexandre les lots patrimoniaux 1, 2, 3, 4 ainsi que les honoraires sont retenus pour la demande de financement

ARTICLE 2 : PROPOSE le plan de financement suivant pour la tranche ferme :

TRANCHE FERME (PAVILLON ALEXANDRE)			
DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
Travaux	1 073 001,65 €	Autofinancement	765 811,95 €
LOT 1 - MACONNERIE	640 143,05 €	Subventions Publiques	474 861,32 €
LOT 2 - CHARPENTE	274 917,60 €	• Etat	
LOT 3 - COUVERTURE	124 000,00 €	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux	230 534,32 €
LOT 4 - MENUISERIE	33 941,00 €	• Collectivités territoriales	
Honoraires - MOE	112 782,50 €	Département du Pas-de-Calais	244 327,00 €
Révisions et aléas	54 889,12 €		
TOTAL DEPENSES	1 240 673,27 €	TOTAL RECETTES	1 240 673,27 €

ARTICLE 3 : PROPOSE les plans prévisionnels de financement suivants pour les tranches optionnelles :

- Pour 2024 :

TRANCHE OPTIONNELLE 2 (PAVILLON SOUTRY)			
DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
Travaux	882 598,49 €	Autofinancement	547 139,17 €
LOT 1 - MACONNERIE	426 249,81 €	Subventions Publiques	447 659,32 €
LOT 2 - CHARPENTE	269 787,88 €	• Etat	
LOT 3 - COUVERTURE	114 000,00 €	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux	198 959,70 €
LOT 5 - ELEVATEUR PMR	46 948,00 €	• Collectivités territoriales	
LOT 7 - ELECTRICITE SSI	25 612,80 €	Département du Pas-de-Calais	248 699,62 €
Honoraires - MOE	52 200,00 €		
Révisions et aléas	60 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	994 798,49 €	TOTAL RECETTES	994 798,49 €

- Pour 2025 :

TRANCHE OPTIONNELLE 1 (CORPS CENTRAL)			
DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
Travaux	889 120,16 €	Autofinancement	550 726,09 €
LOT 1 - MACONNERIE	544 035,77 €	Subventions Publiques	450 594,07 €
LOT 2 - CHARPENTE	144 854,59 €	• Etat	
LOT 3 - COUVERTURE	176 000,00 €	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux	200 264,03 €
LOT 7 - ELECTRICITE SSI	24 229,80 €	• Collectivités territoriales	
Honoraires - MOE	52 200,00 €	Département du Pas-de-Calais	250 330,04 €
Révisions et aléas	60 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	1 001 320,16 €	TOTAL RECETTES	1 001 320,16 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	17		
Procuration :	5		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	5	Pour :	22
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

2023-155 – Travaux de réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain en gazon naturel – Modification du plan de financement
Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux Finances

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 22 septembre 2022 n°2022-97 relative à la demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain en gazon naturel

Vu le courrier du 6 avril 2023, annonçant l'attribution d'une aide financière au titre de la DETR 2023 au taux de 8.92% (et non 25%).

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la subvention DETR au taux de 8.92%

ARTICLE 2 : MODIFIE le plan de financement comme suit :

DEPENSES €/HT		RECETTES €/HT	
Travaux	1 199 569.50 €	ETAT – DETR (8.92%)	110 000,00 €
		AGENCE NATIONALE DU SPORT	70 000,00 €
		REGION HAUTS-DE-FRANCE	150 000,00 €
		DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	230 000,00 €
		FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	40 000,00 €
		FONDS PROPRES DE LA VILLE D'ARQUES	431 298,50 €
MAITRISE D'OEUVRE	34 100 €	FCTVA	202 371,00 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 233 669,50 €	MONTANT DE L'OPERATION	1 233 669,50 €

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	17	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	5	Pour : 22
Votants :	22	Contre : 0
Exprimés :	22	Abstention : 0

2023-156 – Travaux de sécurisation du carrefour rue Marcel Delaplace / avenue du Général de Gaulle RD 210 – Demande de subvention
Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux Finances

Le conseil municipal,

Considérant que le Département du Pas-de-Calais accompagne les travaux d'aménagement de sécurité au titre des Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage (OSMOC)

Considérant que la Ville d'Arques dépose un dossier de subvention concernant les travaux d'aménagement de sécurité du carrefour rue DELAPLACE / avenue Du Général De Gaulle RD210

Considérant que les travaux se composent d'une tranche ferme et de deux prestations supplémentaires éventuelles

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SOLLICITE un financement auprès du Département du Pas-de-Calais pour le projet dans sa globalité

ARTICLE 2 : PROPOSE le plan de financement suivant pour la tranche ferme :

Opération de Sécurité à Maitrise d'Ouvrage Communale Rue DELAPLACE / Avenue du Général DE GAULLE			
DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
Travaux	349 064,00 €	Autofinancement	202 464,00 €
BASE : AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR	239 970,00 €	Subventions Publiques	146 600,00 €
PSE1 : EXTENSION DU PLATEAU SURÉLEVÉ	85 811,50 €	• Collectivités territoriales	
PSE2 : RÉFECTION ENROBES RUE DELAPLACE (PSE 2 non subventionnable)	23 282,50 €	Département du Pas-de-Calais	146 600,00 €
TOTAL DEPENSES	349 064,00 €	TOTAL RECETTES	349 064,00 €

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	17	
Procuration :	5	
Absents non excusés :	2	
Absents excusés :	5	Pour : 22
Votants :	22	Contre : 0
Exprimés :	22	Abstention : 0

2023-157 – Garantie d'emprunt à VILOGIA HOLDING pour la construction de 91 logements
Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux Finances

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société VILOGIA HOLDING et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de réaliser des logements locatifs sur le Territoire de la Ville d'Arques ;

Vu le montant total de l'emprunt de 6 884 281 €
 Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais peut garantir 80 % soit 5 507 424.80 €
 La garantie de la Mairie de Arques ne serait donc plus que de 20% soit 1 376 856.20 € ;

Vu le rapport établi par Monsieur Maire et concluant un avis favorable ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à la société VILOGIA HOLDING pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de 4 emprunts d'un montant total de 1 376 856.20 € représentant 20% du montant total des emprunts que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit :

- CPLS de 2 608 298 € soit 521 669,60 €
- PLS de 1 843 160 € soit 368 632,00 €
- PLS Foncier de 1667 823 € soit 333 564,60 €
- BOOSTER de 765 000 € soit 153 000,00 €

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 91 Logements.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Montant de l'emprunt 1 : 2 608 298,00 €
 Prêt CPLS
 TLA : 1,11 %
 Taux d'intérêt actuariel annuel actuel : 4,11 %
 Echéances : Annuelles
 Durée totale du prêt : 40 ans
 Taux annuel de progressivité : : 0,00 %
 Modalité de révision : DL

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Montant de l'emprunt 2 : 1 843 160,00€

Prêt PLS

TLA : 1,11 %

Taux d'intérêt actuariel annuel actuel : 4,11 %

Echéances : Annuelles

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux annuel de progressivité : : 0,00 %

Modalité de révision : DL

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Montant de l'emprunt 3 : 1 667 823,00€

Prêt PLS Foncier

TLA : 1,11 %

Taux d'intérêt actuariel annuel actuel : 4,11 %

Echéances : Annuelles

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux annuel de progressivité : : 0,00 %

Modalité de révision : DL

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Montant de l'emprunt 4 : 765 000,00 €

Prêt BOOSTER

Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel actuel : 3,97 %

Echéances : Annuelles

Durée totale du prêt : 40 ans

Modalité de révision : DL

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Arques s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La ville d'Arques s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts susvisé qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29
Présents :	17
Procuration :	5
Absents non excusés :	2
Absents excusés :	5

Pour :	22
--------	----

Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

2023-158 – Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune d'Arques au cours de l'année 2023 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2024.

La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 50 700 mètres linéaires.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VALIDE le linéaire de voirie communale de à 50 700 mètres linéaire

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	17		
Procuration :	5		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	5	Pour :	22
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

2023-159 – Subvention exceptionnelle – Association Dream Team

Rapporteur : Monsieur Stéphane FINARD

Adjoint au Maire, Sport

Le conseil municipal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « Dream Team Darts »

Considérant qu'il est opportun et important de soutenir cette association arquoise dont le rayonnement est national voire dans ce cas international

Considérant que cette association doit faire face à des frais de déplacements importants et que l'association s'efforce de financer également par l'organisation de manifestations diverses

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €uros à l'association « Dream Team darts » dont le siège social est situé à ARQUES et représentée par son président Monsieur David BARRE.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense exceptionnelle au budget 2023.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	17		
Procuration :	5		
Absents non excusés :	2		
Absents excusés :	5	Pour :	22
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

Séance levée à 19h26

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 6 novembre 2023

Jean-Pierre LAMIRAND,
Le Secrétaire de séance

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais